

TRANSMIS LE 24/11/2025
REÇU LE 24/11/2025
AFFICHÉ LE 25/11/2025
NOTIFIÉ LE 25/11/2025
PUBLIÉ LE 25/11/2025
EXÉCUTOIRE 25/11/2025



DAJ/VC 25-340

DÉCISION N°25-340

SERVICE JURIDIQUE – DÉSIGNATION D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉTUDE ET DE CONSEIL EN ASSURANCE EN VUE DU RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU la délibération du 19 septembre 2022 déléguant les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses alinéas 4 et 6,

CONSIDÉRANT l'arrivée à terme des polices d'assurance de la commune au 31 décembre 2026, et notamment des assurances en dommages aux biens, en responsabilités, et en couverture de la flotte automobiles,

CONSIDÉRANT d'une part les obligations faites aux collectivités locales en matière d'assurance et d'autre part l'utilité de disposer de contrats couvrant les grands risques auxquels la collectivité peut être exposée, s'agissant aussi bien des dommages qu'elle peut subir que de ceux dont elle est la cause,

CONSIDÉRANT l'utilité d'une assistance pour la remise en concurrence des polices d'assurance de la ville, assistance portant tant sur l'établissement du dossier de consultation, des futures polices, que sur l'analyse des offres et enfin sur l'aide à la recherche d'assureurs dans un contexte assurantiel très défavorable aux collectivités locales,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la proposition de la société Protectas, pour une assistance complète, sur chacune des phases de la remise en concurrence du marché et pour l'ensemble des risques,

DÉCIDE


Article 1^{er} : DÉCIDE de désigner la société Protectas, sise 1 rue du Château 35390 Grand Fougeray, pour assister la ville dans la remise en concurrence de ses polices d'assurance, qui arrivent à terme au 31 décembre 2026.

Article 2 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité.

Article 3 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Caractère Exécutoire
le 25 novembre 2025
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Fait à Franconville-la-Garenne le 07 novembre 2025


Mme Jeanne Cheminés-Gaigros




Olivier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France

Acte à classer

DEC25-340

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-11-24T15-39-52.00 (MI265512419)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251107-DEC25-340-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

DÉSIGNATION D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉTUDE ET DE CONSEIL EN ASSURANCE EN VUE DU RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE.

Date de décision : 07/11/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 25-340 JUR.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 24/11/25 à 15:39

Date 24/11/25 à 15:39

Date 24/11/25 à 15:45

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha